



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Maitres auxiliaires : Nord

Question écrite n° 64180

### Texte de la question

M Dominique Dupilet attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur la situation des maitres auxiliaires dans l'academie de Lille. Malgré les moyens mis en oeuvre par le Gouvernement, suivis par le recteur de Lille, les eleves de certains colleges et lycees n'ont pas tous leurs enseignants. D'autre part, la preference donnee aux heures supplementaires laissent aujourd'hui 1 864 maitres auxiliaires au chomage. Il lui demande, en consequence, quelles mesures il entend prendre en faveur des maitres auxiliaires et s'il envisage d'adopter prochainement un plan de titularisation de ces personnels.

### Texte de la réponse

Reponse. - Aucune mesure du type de celles mises en oeuvre a l'occasion du plan de titularisation des maitres auxiliaires realise en application de la loi du 11 juin 1983 n'est envisagee. L'amelioration de la situation de ces agents, et en particulier leur acces a des corps de fonctionnaire, passe donc par la voie des concours. A cet effet, diverses mesures ont deja ete prises. C'est ainsi que le nombre de postes offerts aux concours de recrutement a continue a progresser, passant, de 1987 a 1993 (a titre d'exemple), pour les certificats d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degre (CAPES), de 7 914 a 19 520 et, pour le certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET), de 1 876 a 3 100 (concours externes et internes reunis). Par ailleurs, le decret no 89-572 du 16 aout 1989 a alliege les conditions exigees des candidats a l'ensemble des concours : suppression de toute limite d'age, abaissement de l'anciennete requise pour acceder aux concours internes, a l'exception de l'agregation, de cinq ans a trois ans de services publics. De plus, les recteurs ont ete invites a mobiliser les missions academiques a la formation des personnels (MAFPEN) pour permettre aux maitres auxiliaires de preparer les concours de recrutement dans les meilleures conditions. Il en est resulte une forte augmentation des inscriptions de candidats maitres auxiliaires aux concours internes (passant de 7 925 en 1991 a 10 167 en 1992, soit plus de 28,9 p 100) et, parallelement, de l'admission de ces personnels aux divers concours (4 200 a la rentree scolaire 1992 contre 2 500 a la rentree scolaire 1991), confirmant en cela les effets positifs de la politique d'information et de preparation aux concours menee aupres de ces agents. De nouvelles mesures viennent d'etre prises afin d'accroitre l'attractivite des concours internes aupres des maitres auxiliaires. Un decret favorable aux maitres auxiliaires a prevu, a compter de la rentree 1992, le classement des la stagiarisation des personnels recrutes par la voie des concours du CAPES et du CAPET, ainsi que du certificat d'aptitude au professorat de l'education physique et sportive (CAPEPS), jusqu'alors classes lors de la titularisation. C'est ainsi qu'un maitre auxiliaire de deuxieme categorie au deuxieme echelon recu a la session 1992 du CAPES percoit pendant l'annee de stage 1 047 francs de plus par mois qu'un laureat d'une session anterieure dans la meme situation (2 564 francs pour un maitre auxiliaire de deuxieme categorie au huitieme echelon). Enfin, l'economie des concours a ete amelieoree a compter de la session 1993 pour en accroitre l'attractivite et l'efficacite : suppression de l'epreuve ecrite a caractere professionnel d'admissibilite au concours interne du CAPES, qui destabilisait certains candidats, remplacee par une epreuve a caractere scientifique, ainsi que de l'epreuve orale a caractere scientifique d'admission a ce concours. Une seule epreuve orale d'admission, qui s'appuiera sur leur experience professionnelle, comportant deux options, sera proposee aux candidats. Voila

comment le ministre de l'education nationale et de la culture met en place toutes les conditions susceptibles de favoriser la reussite des maitres auxiliaires aux concours de recrutement, leur permettant ainsi de devenir des fonctionnaires titulaires. Cette politique donne d'ores et deja des resultats significatifs qui s'amplifieront. S'agissant des maitres auxiliaires qui n'ont pu etre reembauches au cours de l'annee scolaire 1992-1993, diverses mesures ont ete prises. Il leur a ete offert prioritairement de suivre, en IUFM, les formations leur permettant de preparer les concours de recrutement de la session 1993. Ils beneficent, dans ce cadre, soit d'allocations de premiere annee d'IUFM encore disponibles, soit d'une allocation de formation qui offre a des agents non titulaires du secteur public n'ayant pu etre reemployes les moyens de renforcer leur qualification. Par ailleurs, ils beneficent d'une priorite de recrutement dans les academies ou les secteurs ou des besoins subsistent. Les services academiques se sont pleinement mobilises pour informer les maitres auxiliaires concernes du contenu de ce dispositif et etudier avec chacun d'entre eux les mesures les plus adaptees a sa situation personnelle. C'est ainsi que, dans l'academie de Lille, la rentree 1992 ne s'est pas deroulee dans les conditions decrites par l'honorable parlementaire. Les chiffres avances meritent d'etre rectifies dans la mesure ou ils correspondent a une situation totalement revolvee puisqu'il s'agit des chiffres constatés au mois d'aout dernier. En revanche, le jour de la rentree tous les enseignants titulaires et stagiaires etaient affectes. Le nombre de maitres auxiliaires en attente d'affectation etait inferieur a un millier, soit un chiffre proche de celui des annees precedentes. Au debut du mois de novembre, ces maitres auxiliaires etaient environ 400 (350 actuellement) mais il convient de preciser que certains d'entre eux avaient recu soit une proposition d'emploi qu'ils ont refusee, soit une allocation de formation. Ce chiffre est sensiblement le meme que les annees precedentes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dupilet Dominique](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64180

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale et culture

**Ministère attributaire :** éducation nationale et culture

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 novembre 1992, page 5171